

**Compte-rendu rédigé par les élus de l'opposition :**

**Michel Aurignac, Patrick Moura et Corinne Panatier.**

Secrétaire de séance : Mme Vanhooren

Absents :

Marie-Françoise Capélani, Christian Clavaret, Antoine Cuyaubère, Marie-Joëlle Debaty, Mireille Duthen, Michel Lauvaux, Guy Labarrère.

En préambule, le maire annonce que pour compléter l'achat du nouveau camion qui s'élève à 25 000 € il a récupéré la somme de 2 500 € sur le compte « dépenses imprévues ».

Il déclare aussi que c'est le cabinet ACTA qui a été retenu afin d'effectuer le suivi de la réhabilitation de la ferme Pétrique-Tambouré.

La prestation du cabinet ACTA s'élèvera à 47 789 €, quant au coût de la rénovation du bâtiment la prévision est de 455 604 € TTC.

Le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

**1 –Règlement intérieur du conseil Municipal :**

Les communes de plus de 1 000 habitants sont obligées d'adopter un règlement intérieur pour le fonctionnement du Conseil municipal. Les élus acceptent à l'unanimité le texte qui a le mérite d'inscrire dans le marbre les pratiques courantes au sein de l'assemblée communale.

**2 –Maintien de la compétence urbanisme à l'échelle communale :**

La loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) du 24 mars 2014 impose aux intercommunalités de prendre en charge la gestion des permis de construire et autres documents d'urbanisme. La communauté des communes du Pays de Nay désire laisser à chaque commune le soin de gérer elle-même l'urbanisme, à charge pour chacune d'elle de faire valider par le conseil municipal cette décision.

Les conseillers d'Asson souhaitent à l'unanimité conserver cette prérogative.

**3 –Désignation d'un délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :**

Cette commission, la CLETC, siège à la Communauté de Communes du Pays de Nay. Elle décide de la répartition par commune des charges transférées. Ces dernières correspondent à l'ensemble des charges et ressources relatives aux compétences transférées entre les communes et l'intercommunalité (par exemple le réseau pluvial).

Marc Canton et Patrick Moura sont candidats à cette délégation.

Marc Canton est désigné par 16 voix pour 3 à Patrick Moura.

#### **4 – Décision modificative numéro 1 :**

Dans la section fonctionnement, pour pallier le manque de 12 000 € dans les charges salariales, ce montant va être compensé par un virement du poste « dépenses imprévues ».

Dans la section investissement mêmes effets, mêmes causes le compte acquisition de matériel a été calculé un peu juste : 4 000 € prélevés dans les dépenses imprévues viendront compléter les besoins d'achat (lave-vaisselle, isoloirs...). De son côté, la Trésorerie Principale a souhaité rectifier une écriture dans les livres comptables pour une somme de 25 000 €.

Cette proposition est validée par 16 voix pour et 3 contre.

#### **5 – Création d'un emploi permanent d'un agent administratif à temps non complet :**

Il est nécessaire de compléter l'équipe des agents intervenant à la cantine de l'Ecole du Bourg. Ce poste destiné à un fonctionnaire de catégorie C ou B sera à pourvoir pour janvier 2021. Il constitue un compromis entre complément sur le terrain et organisation du service.

Patrick Moura demande si ce supplément d'heures ne peut pas être réparti sur les agents en activité. Le maire assure que les employés actuels ne sont pas demandeurs d'heures supplémentaires et il conclut que cette création de poste ne coûtera pas plus cher pour la commune.

Le personnel qui sera embauché répond visiblement à un besoin ... et le personnel en place s'est prononcé pour ne pas faire davantage d'heures supplémentaires.

Cette délibération est validée à l'unanimité.

#### **6 – Création d'un emploi permanent d'animateur au centre de loisirs :**

Actuellement la directrice du Coin des Canailles assure avec l'aide de contrats d'engagements éducatifs (CEE) le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) les mercredis et durant les vacances scolaires. En cas d'absence de la responsable, personne n'a les compétences pour gérer le centre de loisirs. Pour pallier ce risque il est proposé de créer un poste de 5h par semaine. Cette demande de sécuriser et suppléer le poste a également été souhaitée par la directrice.

Le maire estime le supplément de masse salariale à 1 500 € pour l'année.

Unanimité acquise pour ce point.

#### **7 – Participation aux frais ULIS de Nay :**

La somme de 500 € demandée par la commune de Nay pour compensation de l'accueil d'un élève à l'Unité Locale d'Inclusion Scolaire est validée à l'unanimité.

#### **8 – Modification du règlement intérieur de l'ALSH :**

Quelques améliorations dans lignes du règlement intérieur du centre de loisirs (délai d'annulation, paiement en ligne, etc.) vont faciliter son fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

## **9 – Exonération liées à la COVID :**

Les associations qui louent pour leurs activités physiques ou culturelles les locaux communaux vont bénéficier d'une baisse de 50% pour les loyers de 2020.

En raison de l'interruption de ces animations pour cause de pandémie, les élus acceptent à l'unanimité cette baisse des tarifs.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le maire informe que la distribution des sacs poubelles est remise à plus tard. Les foyers qui sont en rupture de stock peuvent s'adresser à la mairie pour être dépannés.

Interrogé sur les travaux à l'Ermitage le maire informe qu'il s'agit de fouilles archéologiques entamées par la DRAC.

Un terrain inconstructible rue de Bélile fait actuellement l'objet d'aménagements par son propriétaire. Patrick Moura s'inquiète de ces travaux. Le maire répond qu'il s'est rendu sur place et que l'acquéreur de la parcelle amène des camions de terre sur le site. Cette opération n'est pas incompatible avec la nature agricole du terrain. Le maire précise qu'il s'est opposé à l'adduction du réseau d'eau potable et que son attention sera totale sur l'évolution des travaux.

Patrick Moura souhaite obtenir le tableau des effectifs. Le maire également intéressé par ce document va s'occuper de son élaboration.

Michel Aurignac a observé sur un site de vente en ligne que la mairie vendait des actifs mobiliers (portail, cuve, charrette, aire de jeux). Il s'interroge sur cette opération de délestage des biens communaux. Ne faut-il pas une délibération ? Quels articles comptables vont être affectés ? Le maire confirme ces cessions mobilières qui encombrant les locaux techniques.

La séance a été clôturée à 22 heures.

Les rédacteurs : Michel Aurignac, Patrick Moura, Corinne Panatier.